



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UN APPRENTISSAGE DEBUTANT HORS D'UN CYCLE NORMAL DE FORMATION DE C.F.A.

(Article R. L 6222-12 du Code du Travail)

DELAI TOTAL MAXIMUM 1 mois	Transmission du document dûment rempli par entreprise, apprenti et /ou représentant : 1 - C.F.A. : 2 - IEN Apprentissage : 3 - Interface :
---	--

Article L6222-12 du code du travail

- Le contrat d'apprentissage fixe la date du début de l'apprentissage.

Sauf dérogation accordée dans des conditions déterminées par décret, cette date ne peut être antérieure de plus de trois mois, ni postérieure de plus de trois mois au début du cycle du centre de formation d'apprentis que suit l'apprenti.

En cas de dérogation ou de suspension du contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti, la durée du contrat est prolongée jusqu'à l'expiration de ce cycle.

Article D6222-19 du code du travail

- La date du début du contrat d'apprentissage peut être fixée en dehors des périodes déterminées par l'article L. 6222-12 sur demande de dérogation adressée au recteur ou au directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Cette demande mentionne expressément le motif invoqué à son appui et les résultats de l'évaluation des compétences de l'intéressé, mise en oeuvre dans les conditions prévues à l'article R. 6222-9.

Elle est transmise par l'intermédiaire du directeur du centre de formation d'apprentis ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, du responsable d'établissement, qui y joint son avis.

L'absence de réponse du recteur ou du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, dans un délai de deux semaines à compter du jour où il a été saisi vaut décision d'acceptation.

Article D6222-20 du code du travail

- L'évaluation des compétences, prévue au second alinéa de l'article L. 6222-8, est obligatoire et préalable à la signature du contrat lorsque la date du début de l'apprentissage se situe en dehors de la période prévue à l'article L. 6222-12.

REEMPLIR

SI

APPRENTI

MINEUR

JE SOUSSIGNE :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
.....Tél. :	
AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'APPRENTI (E)	

APPRENTI

Nom :	Prénom :
Né(e) le	
Situation actuelle :	
Scolaire :	
Travail :	
Diplôme(s):.....	



DECLARE DEMANDER A ENTRER EN APPRENTISSAGE :

ENTREPRISE

Chez M. (nom, prénom, raison sociale).....
Adresse de l'entreprise.....
Tél.....
Déclaration N°

qui signe conjointement la présente demande pour certifier qu'il est prêt à conclure un contrat d'apprentissage pour le métier de :
.....(désignation exacte du diplôme)

Motif de la demande de dérogation (obligatoire) :
--

Signature de l'employeur

Fait à, le.....en.....exemplaires.

Signature de l'Apprenti et éventuellement de son représentant
légal

INSCRIPTION AU C.F.A.

Dénomination du C.F.A.

N° d'immatriculation du C.F.A.

LE C.F.A. s'engage à accueillir l'apprenti
dans un cycle de formation à compter de.....

① pour une intégration dans le cycle de.....année **en cours** compte tenu de l'évaluation de ses compétences professionnelles et technologiques (1).

② pour une intégration dans **un cycle spécifique** de..... heures et un début de cycle de..... année à compter de septembre.....(1)

③ remarques éventuelles
..... (1)

sous réserve de la signature du contrat d'apprentissage dans les délais formulés.

(1) Rayer les mentions inutiles

Date et signature du Directeur du C.F.A.

DECISION DE DEROGATION

ACCORD

Cette décision vaut à dater du.....

REFUS

Motif :.....
.....

Date :.....

**L'Inspecteur de l'Education Nationale
Chargé de l'Apprentissage dans le département**